



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Le rapport 1.2.2 a été retiré de l'ordre du jour. Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIQU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1) **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY (jusqu'au rapport 2.7) **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.1) **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET jusqu'au rapport 7.3) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON (à partir du rapport 7.3) **Chernaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 7.5) **Dannemarie-sur-Crète :** M. Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 8.1) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (à partir du rapport 1.1.1) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTÓZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET (à partir du rapport 1.1.1) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du rapport 1.2.3) **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN à partir du rapport 2.7)

**Étaient absents :** **Auxon-Dessous :** M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Corinne TISSIER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chernaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète :** M. Jean-Pierre PROST **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** M. Claude PREIONI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** JP. BASSELIN, H. AKODAD, E. ALAUZET (jusqu'au rapport 2.4), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.3), YM. DAHOUI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, M. LOYAT, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. ROSSELOT, JC. ROY, C. TISSIER, Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC (jusqu'au 2.7), F. GILLET, JP. MARTIN.

**Mandataires :** J. CANAL, B. RONZI, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 2.4), C. MICHEL, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR, JP. GOVIGNAUX, MN. SCHOELLER, D. GENDRAUD, N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT, JM. GIRERD, JJ. DEMONET, B. CYPRIANI, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY (jusqu'au 2.7), C. PREIONI, D. ROLET.

**Délibération n°2012/001846**

**Rapport n°1.2.3 - Participation aux frais de repas des agents - Conventions de partenariat avec des structures de restauration**

## Participation aux frais de repas des agents - Conventions de partenariat avec des structures de restauration

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Autres charges »	Montant de l'opération : entre 10 000 € et 15 000 €

### Résumé :

Dans un contexte de difficultés économiques, les problématiques de préservation du pouvoir d'achat et d'équilibre alimentaire se posent pour certains agents avec une grande acuité. La fin de l'activité du Cercle Interadministratif Bisontin (CIB) ainsi que les modifications des habitudes de restauration des personnels durant la pause méridienne s'ajoutent à ce contexte général et invitent le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS à apporter des réponses adaptées à leurs agents. La présente délibération propose donc la mise en place de conventions avec des structures de restauration pour le personnel du Grand Besançon avec une participation aux frais de repas pour les agents prenant leur repas au sein de l'une de ces structures conventionnées, sur la base du taux annuel défini par la circulaire sur les prestations d'action sociales appliquée dans les administrations d'Etat.

### I. Contexte

Dans un contexte de difficultés économiques, les problématiques de préservation du pouvoir d'achat et d'équilibre alimentaire se posent pour certains agents avec une grande acuité.

La fin de l'activité du Cercle Interadministratif Bisontin (CIB), consécutive à la vente du bâtiment du 6 bis rue de Dole, ainsi que les modifications des habitudes de restauration des personnels durant la pause méridienne s'ajoutent à ce contexte général et invitent le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon à apporter des réponses adaptées à leurs agents.

Aussi le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS poursuivent leurs efforts pour rechercher des solutions alternatives de restauration (comme les salles de restauration).

La présente délibération propose la mise en place de conventions avec des structures de restauration pour le personnel du Grand Besançon.

### II. La participation de la collectivité aux frais de repas

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon participe actuellement aux frais de repas des agents qui fréquentent le CIB. Cette participation est identique à celle prévue pour les agents des administrations d'Etat, dont le cadre réglementaire prévoit une participation financière pour les personnels détenant un indice brut de rémunération inférieur ou égal à 548 (soit un indice majoré de 466). A titre indicatif, le montant de cette participation est fixé à 1,17 € pour 2012 ; il est périodiquement révisé.

Il est proposé que la CAGB verse directement cette participation financière aux structures de restauration concernées par le partenariat, pour les repas pris par les agents. Le coût global de cette participation est estimé entre 10 à 15 K€ par an.

Les conventions proposées ont pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de la participation aux frais de repas pris par les agents dans les structures de restauration.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 27 septembre 2012*

*Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

Dans le cadre d'une politique de ressources humaines partagée, les propositions de conventionnement concernent les agents de la Ville de Besançon, de la CAGB et du CCAS (chaque collectivité devant conclure des conventions).

### **III. Critères de choix**

Une vingtaine de structures de restauration ouvertes au public ont été contactées.

Des critères de choix ont été élaborés en fonction de :

- la proximité des principaux sites d'activité (Centre administratif municipal, Centre technique municipal, City, CCAS, Centre municipal Sancey, Pierre Bayle, Citadelle...),
- la qualité et la composition des repas,
- le coût (repas compris entre 5 et 7 €, participation de l'employeur comprise),
- l'accessibilité (moins d'un quart d'heure à pied, places pour les convives non limitées),
- la possibilité de conventionnement.

### **IV. Conventions proposées**

En fonction des critères de choix et dans l'idée de cibler au mieux l'offre, il est proposé de retenir les offres de restauration suivantes :

- ADAPEI : sites rue Branly, rue de Dole et rue des Justices,
- CROUS : sites Lumière / Bouloie, Canot, Mégevand.

L'entrée en vigueur de ces conventions est prévue avant la fin de cette année pour 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Ces propositions vont faire l'objet d'une information du comité technique paritaire le 19 septembre prochain.

**Mme SCHIRRE et MM. DEMONET et DEVESA ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- adopte le principe de la participation aux frais de repas pour les agents prenant leur repas au sein d'une structure dont le partenariat fait l'objet d'une convention, sur la base du taux annuel défini par la circulaire sur les prestations d'action sociale appliquée dans les administrations d'Etat,
- se prononce favorablement sur le partenariat avec l'ADAPEI et le CROUS,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec ces structures.

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le - 5 OCT. 2012

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

## Convention de restauration

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), dénommée ci-après le Grand Besançon, La City, 4 rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 27 septembre 2012,  
d'une part,

### Et :

L'ESAT Adapei de Besançon « CHATEAU D'UZEL », dénommé ci-après le Château d'Uzel, dont le siège social est à Besançon au 81, rue de Dole, représenté par Monsieur Thibaud DELHOZANNE, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,  
d'autre part,

### Il est convenu d'un commun accord ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

Le Château d'Uzel (ADAPEI) autorise les personnels du Grand Besançon à prendre leur repas de midi, du lundi au vendredi, aux restaurants de ses trois cafétérias à Besançon :

- Cafétéria Branly, 8 rue Branly (ouverture : 10h30 - 14 h00),
- Cafétéria Dole, 81 rue de Dole (ouverture : 11h30 - 14 h00),
- Cafétéria du Parc, 57 rue des Justices (ouverture : 11h30 - 14 h00).

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions d'accès de ces agents.

#### Article 2 - Conditions d'accès

Le Château d'Uzel procède à la création d'un badge par agent.

Le badge sera délivré ou supprimé par le Château d'Uzel à la demande du personnel du Grand Besançon. Le badge sera édité et envoyé au Grand Besançon, dans un délai de 15 jours suivant la demande, pour remise à ses agents. L'indice de rémunération (supérieur ou inférieur à l'indice brut 548, indice net majoré de 466) sera saisi dans la base de données des badges gérée par le Château d'Uzel.

Ce badge, qui est obligatoire en caisse, ouvre droit à un seul passage par jour et par agent.

Le Grand Besançon définira le montant journalier de sa participation.

Si le prix du repas est supérieur au montant de la participation, la différence sera à la charge de l'agent.

Cependant, si le prix du repas est inférieur au montant de la participation, la différence sera créditée sur le compte de l'agent.

L'agent pourra alimenter son badge en caisse par tout mode de paiement (montant minimum de 20 €).

Des points fidélité seront attribués à chaque passage en caisse, 4 % du montant des achats (hors participation de l'employeur). Cette fidélité sera comptabilisée sur le badge et l'agent pourra l'utiliser pour régler ses repas à partir de 8 € de valeur fidélité acquise.

En cas de perte du badge, une participation de 3 € sera demandée pour le reparamétrer.

### **Article 3 - Participation de la collectivité**

Les agents du Grand Besançon dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 (soit un indice majoré de 466), bénéficient d'une participation sous forme de subvention repas. Cette participation est égale à la prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune relative à la prestation repas des agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat actualisée chaque année par circulaire.

A titre indicatif, pour l'année 2012, cette participation est de 1,17 € par repas servi (cf. Circulaire B9 n°11MFPI132346C du 28 novembre 2011 relative à la revalorisation du taux des prestations interministérielles d'action sociale pour 2012).

Elle sera actualisée pendant la durée de la convention en fonction de nouvelles valeurs publiées par circulaire de la DGAFP.

Le Grand Besançon s'engage à régler au Château d'Uzel la facture mensuelle qui lui sera adressée concernant cette participation. Sera jointe à cette facture une liste nominative des agents concernés, ainsi que le nombre de repas qui leur auront été servis.

### **Article 4 - Engagement du gestionnaire du restaurant**

Les gestionnaires du restaurant s'engagent à :

- n'autoriser par agent et par service de repas qu'un droit à subvention pour les agents qui en bénéficient,
- établir mensuellement, au nom du Grand Besançon, une liste nominative des agents concernés, ainsi que le nombre de repas qui leur auront été servis ouvrant droit au versement de la subvention repas interministérielle,
- demander la présentation systématique du badge d'accès lors de chaque passage de l'agent. A défaut, la subvention repas ne sera pas appliquée.

### **Article 5 - Règlement des factures**

Une facture sera adressée au Grand Besançon en fin de mois, en précisant, par jour, le numéro de badge, le nom de l'agent et le montant de la participation pour les agents en bénéficiant.

Le règlement de cette participation par le Grand Besançon sera effectué dans les délais les plus courts.

### **Article 6 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile à Besançon :

- Grand Besançon : 4, rue Gabriel Plançon,
- Château d'Uzel : 8, rue Branly.

### **Article 7 - Durée de la convention - Résiliation**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Elle est conclue pour 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la résiliation prendra effet deux mois après la réception de ce courrier, sans que cette dénonciation n'entraîne une quelconque compensation pour l'une ou l'autre partie en présence.

#### **Article 8 - Modification de la convention**

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

#### **Article 9 - : Emploi des travailleurs handicapés**

La Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances fait obligation à toute entreprise du secteur privé ou public d'au moins 20 salariés (ou équivalents temps plein) d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Les employeurs du secteur privé et du secteur public peuvent partiellement être exonérés de leur obligation d'emploi en concluant notamment des contrats de sous-traitance ou des marchés avec les ESAT.

Une attestation est ainsi adressée à toutes fins utiles par le Château d'Uzel au Grand Besançon au début de chaque année lui permettant de compléter la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

#### **Article 10 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Besançon en deux exemplaires, le .....

Pour le Château d'Uzel,  
Le Directeur,

Thibaud DELHOZANNE

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

## Convention de restauration

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), dénommée ci-après le Grand Besançon, La City, 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2012,  
d'une part,

### Et :

Le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Besançon, dénommé ci-après le CROUS, établissement public administratif, 38 avenue de l'Observatoire - BP 31021 - 25001 Besançon Cedex 3, représenté par son Directeur, Monsieur Patrick BOUGENOT

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

Le CROUS accepte de recevoir dans les Restaurants Universitaires de Besançon, les agents du Grand Besançon. La présente convention a pour objet de prévoir les conditions d'accès de ces agents.

#### Article 2 - Conditions d'accès

Une carte d'accès, mentionnant l'indice de rémunération (supérieur ou inférieur à l'INM 466) établie par le CROUS, sera délivrée ou renouvelée en début d'année universitaire, à la demande du personnel du Grand Besançon, sur présentation de la feuille de paye.

#### Article 3 - Tarifs

Le repas servi aux chaînes traditionnelles se compose à la date de conclusion de la présente convention de cinq éléments à choisir dans un menu journalier.

Sur présentation de la carte d'accès, une carte MONEO-CROUS, les repas seront délivrés au tarif en vigueur, variable selon l'Indice Net Majoré.

Les tarifs sont à ce jour de :

- 4,74 € pour les Indices Nouveaux Majorés inférieurs ou égaux à 466,
- 6,00 € pour les Indices Nouveaux Majorés supérieurs à 466.

#### Article 4 - Participation de la collectivité

Les agents du Grand Besançon, dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 (soit un indice majoré de 466), bénéficient de la participation sous forme de subvention repas.

Le Grand Besançon s'engage à régler au CROUS la facture mensuelle qui lui sera adressée concernant cette participation. Sera jointe à cette facture une liste nominative des agents concernés, ainsi que le nombre de repas qui leur auront été servis.

A titre indicatif, pour l'année 2011, cette participation est de 1,17 € par repas servi.

Elle sera actualisée pendant la durée de la convention en fonction de nouvelles valeurs publiées par arrêté interministériel.

### **Article 5 - Engagement du gestionnaire du restaurant**

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- n'autoriser par agent et par service de repas qu'un droit à subvention,
  - demander la présentation systématique de la carte d'accès lors de chaque passage de l'agent.
- A défaut, la subvention repas ne sera pas prise en compte.

### **Article 6 - Durée de la convention - résiliation**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Elle est conclue pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, la résiliation prenant effet deux mois, de date à date, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7 - Modification de la convention**

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

*Fait à Besançon en triple exemplaires, le .....*

Pour le CROUS,  
Le Directeur,

Patrick BOUGENOT

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET